



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0047 du 1 juillet 2021

portant ouverture d'une enquête parcellaire – Projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais – Commune de Bons-En-Chablais

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions foncières préalable à la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais sur la commune de Bons-en-Chablais, au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour le compte de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 novembre 2020 demandant l'organisation d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle multimodal sur le site de la Gare de Bons-en-Chablais et approuvant le dossier d'enquête ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » date du 15 décembre 2020 autorisant l'EPF 74 à solliciter l'enquête parcellaire ;

VU la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;



VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bons-En-Chablais du lundi 20 septembre au vendredi 8 octobre 2021 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais.

ARTICLE 2 : M. Bruno PERRIER, attaché administratif en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Bons-en-Chablais, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Bons-En-Chablais, les :

- Le lundi 20 septembre 2021 de 9h00 heures à 12h00 heures,
 - Le samedi 2 octobre 2021 de 9h00 heures à 12h00 heures,
 - Le vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 heures à 17h00 heures,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Bons-En-Chablais, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les mardis de 16h00 à 18h00, les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les samedis de 9h30 à 12h30), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bons-En-Chablais.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

De plus, les personnes intéressées pourront faire connaître, pendant toute la durée de l'enquête, leurs observations au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enqueteparcellairepolegare@bons-en-chablais.fr

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'épidémie de la Covid 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la Covid 19 ».

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le président de l'EPF 74, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8: Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de Bons-En-Chablais et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'EPF 74, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « *les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* ».

ARTICLE 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de l'EPF 74,
- M. le maire de Bons-En-Chablais,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le président de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER